

MAITRE D'OUVRAGE : CCI LOIR ET CHER

OPERATION : AMO 40 - Construction d'un immeuble de bureaux à la Chaussée Saint Victor

MARCHE DE TRAVAUX N° 2025 04 007

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

Objet : Construction de l'immeuble de bureaux GROUPAMA sur le parc A10 Sud-Ouest à La Chaussée Saint-Victor.

Cette opération de travaux est divisée en 15 lots définis ci-dessous :

LOT N°1 : VRD - ESPACES VERTS / **LOT N°2** : GROS ŒUVRE / **LOT N°3** : ÉTANCHÉITÉ / **LOT N°4** : OSSATURE BOIS - TRAITEMENT DES FAÇADES / **LOT N°5** : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR / **LOT N°6** : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE / **LOT N°7** : PLANCHERS TECHNIQUES / **LOT N°8** : CLOISONS – DOUBLAGES / **LOT N°9** : MENUISERIES INTÉRIEURES / **LOT N°10** : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAIENCES / **LOT N°11** : FAUX PLAFONDS / **LOT N°12** : PEINTURE / **LOT N°13** : ASCENSEUR / **LOT N°14** : ÉLECTRICITÉ - CFO – CFA / **LOT N°15** : CVC – PLOMBERIE.

Maître d'ouvrage : CCI LOIR ET CHER

Adresse : 16 rue de la Vallée Maillard, 41 018 BLOIS CEDEX

Représenté par Madame Marie-Noëlle AMIOT, Présidente

Assistant au maître d'ouvrage : 3 Vals Aménagement

Adresse : Immeuble le Victoria, 23 rue de la Vallée Maillard, 41 000 BLOIS

Maîtrise d'œuvre : LAAAB ARCHITECTURE, mandataire du groupement constitué de LAAAB ARCHITECTURE, MT TECH, BED, SEVEN INGENIERIE, AC2, ACOUSTEX INGENIERIE, ECP et MD CONSEILS, situé au 20 Quai Saint-Jean à Blois.

Date limite de réception des candidatures + offres : 12 Mai 2025 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ | 3 |
| 1.1 - Nature et étendue des prestations..... | 3 |
| 1.1 - Décomposition en tranches..... | 3 |
| 1.2 - Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution..... | 3 |
| 1.3 - Marché réservé..... | 4 |
| ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 Procédure de passation mise en œuvre..... | 4 |
| 2.2 Intervenants | 4 |
| 2.3 Contenu du dossier de consultation..... | 5 |
| 2.3 Variantes..... | 6 |
| 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles | 6 |
| 2.5 Délai de validité des offres | 6 |
| 2.6 Mode de dévolution | 6 |
| 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation..... | 6 |
| 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché..... | 6 |
| ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER | 7 |
| ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 8 |
| 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures | 8 |
| 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre..... | 9 |
| ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE | 10 |
| ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 11 |

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 - Nature et étendue des prestations

Le marché est alloté :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : la Construction de l'immeuble de bureaux GROUPAMA sur le parc A10 Sud-Ouest à La Chaussée Saint-Victor.

Cette prestation est divisée en 15 lots.

| N° DU LOT | DESIGNATION DU LOT |
|-----------|---|
| 1 | VRD - ESPACES VERTS |
| 2 | GROS ŒUVRE |
| 3 | ETANCHEITE |
| 4 | OSSATURE BOIS – TRAITEMENT DES FACADES |
| 5 | ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR |
| 6 | MENUISERES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE |
| 7 | PLANCHERS TECHNIQUES |
| 8 | CLOISONS - DOUBLAGES |
| 9 | MENUISERIES INTERIEURES |
| 10 | REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES |
| 11 | FAUX-PLAFONDS |
| 12 | PEINTURE |
| 13 | ASCENSEUR |
| 14 | ELECTRICITE-CFO-CFA |
| 15 | CVC-PLOMBERIE |

1.1 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.2 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront au mois de : **JUIN 2025**
Reconduction : Le marché ne sera pas reconduit

1.3 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera : en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : LAAAB ARCHITECTURE,

Mandataire du groupement LAAAB ARCHITECTURE/MT TECH/BED/SEVEN INGENIERIE/AC2/ACOUSTEX INGENIERIE/ECP/MD CONSEILS, 20 QUAI SAINT JEAN à BLOIS

Titulaire d'une mission : PRO / ACT / VISA / DET /AOR / PA / OPC

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à **SOCOTEC CONSTRUCTION BLOIS** – RUE CLAUDE BERNARD à Blois avec les missions suivantes :

- la mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- la mission LE relative à la solidité des existants
- la mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
- la mission P1 portant sur la solidité des éléments d'équipement dissociables des ouvrages visés par la mission L ;
- la mission F relative au fonctionnement des installations.
- Mission Ph relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation
- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions
- la mission de vérification initiale des installations électriques
- test étanchéité à l'air et attestation
- l'attestation d'accessibilité handicapés ;
- l'attestation RT
- l'attestation acoustique

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : **UMAN CONTROL**, 8 rue des Guettes 45140 INGRE pour la phase conception/Pour la phase travaux

d) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à LAAAB ARCHITECTURE, **mandataire du groupement LAAAB ARCHITECTURE/MT TECH/BED/SEVEN INGENIERIE/AC2/ACOUSTEX INGENIERIE/ECP/MD CONSEILS**, 20 QUAI SAINT JEAN à BLOIS

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP
- Acte d'engagement
- Le présent RDC
- CCTP
- DPGF
- PLANNING
- RE 2020
- PLANS ARCHITECTES
- PLANS BET
- PGC
- RICT
- ETUDE DE SOL
- GEOMETRE TOPO
- DOSSIER PC

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6 Mode de dévolution

Le marché est alloti :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat se rapprochera de la plateforme dématérialisée.

Si certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, les moyens électroniques suivants sont mis en place afin que ces documents puissent être obtenus gratuitement :

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas d'une remise contre paiement des frais de reprographie, le dossier sera remis ou sera envoyé aux candidats dès réception par à l'adresse précitée du chèque de paiement.

Cas d'une procédure ouverte :

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Capacité économique et financière : chiffres d'affaires sur les 3 dernières années
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Capacités techniques et professionnelles : liste de références de travaux équivalents

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

1. Un projet de marché comprenant :

- A cte d'engagement dûment complété, validant l'offre de prix, ainsi que le CCAP signé,

- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- En cas de prix forfaitaires :

La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe à l'acte d'engagement.

Attention : le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- Moyens humains affectés à l'opération
- Moyens matériels mobilisés pour l'exécution des prestations
- Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées
- Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir le respect des délais d'exécution
- Matériaux et équipements techniques

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- **60% pour le montant de l'offre.**

Formule pour le prix (note sur 40) : $60 \times \text{offre la moins chère} / \text{offre considérée}$ (après élimination des offres non conformes).

- **40% pour la valeur technique de l'offre.**

Note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des éléments ci-dessous :

1. Moyens humains affectés à l'opération : 10 points
2. Moyens matériels mobilisés pour l'exécution des prestations : 10 points
3. Méthodologie de réalisation et contraintes d'exécution : 25 points
4. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir le respect des délais d'exécution : 15 points

Chaque sous-critère est noté sur 10 suivant le barème appliqué :

0 = absence de réponse, information non fournie (non éliminatoire)

1-2 = très insuffisant, répond très insuffisamment aux attentes

3-4 = insuffisant, ne répond que partiellement aux attentes

5-6 = assez satisfaisant, niveau correct, répond assez bien aux attentes

7-8 = satisfaisant, bon niveau, répond aux attentes

9-10= très satisfaisant, niveau élevé, répond très bien aux attentes.

Puis application de la formule : (note du candidat/10)*pondération du sous-critère.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des offres, le candidat est invité à se rapprocher des CGU (Conditions Générales d'Utilisation) de la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au

moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

POUVOIR ADJUDICATEUR : CCI LOIR ET CHER
ADRESSE : 16 RUE DE LA VALLEE MAILLARD, 41 018 BLOIS CEDEX
OPERATION : CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DE BUREAUX GROUPAMA A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
CANDIDAT : NOM DE LA SOCIETE
NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du marché par l'attributaire

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

6.4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Une réponse sera alors adressée **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.**

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de votre candidature font l'objet d'un traitement informatisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loir-et-Cher, en qualité de responsable du traitement. Ces données sont essentielles pour la gestion de votre dossier, notamment pour l'analyse de votre offre, la réponse à votre candidature et, le cas échéant, la gestion de votre contrat si votre candidature est retenue. La base légale du traitement repose sur l'article 6 b) du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui stipule que « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ».

Les informations collectées sont destinées aux services opérationnels de la CCI du Loir-et-Cher et pourront être transmises au service des marchés publics de la CCI Centre-Val de Loire. Les données des candidats non retenus seront conservées pendant une durée de 5

ans à compter de la notification du marché, tandis que les données du candidat retenu seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du marché.

Sauf opposition de votre part, la CCI du Loir-et-Cher pourra vous inviter à ses événements, vous transmettre ses informations, ses offres d'accompagnement, ainsi que ses enquêtes.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et, le cas échéant, d'opposition concernant vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande à la CCI Centre-Val de Loire, soit par courrier soit par email :

CCI Centre-Val de Loire

Délégué à la Protection des Données

1 place Rivierre-Casalis – CS 90613

45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

Mail : dpo@centre.cci.fr

Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy - TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

Tél. : 01 53 73 22 22

Site : www.cnil.fr

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En application de l'article R.2197-1 du Code de la commande publique, et avant toute action devant le tribunal compétent, il est possible de recourir à l'organe chargé des procédures de médiation relevant du pouvoir adjudicateur.

Pour ce qui concerne le pouvoir adjudicateur, l'organe compétent pour la médiation est le suivant :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends relatifs aux Marchés Publics de Nantes (CCIRA de Nantes)

DREETS des Pays de la Loire

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

Contact :

Madame ORAIN, Secrétariat du CCIRA de Nantes

Tél. : 02 53 46 79 02

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

En ce qui concerne le recours contentieux, l'organe compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

Tél. : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** : conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R.551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du Tribunal Administratif compétent.
- **Référé contractuel** : conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du marché devant le Tribunal Administratif compétent.
- **Recours pour excès de pouvoir** : conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.
- **Recours de plein contentieux** : prévu à l'article R. 421-3 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans un délai de deux mois contre les décisions de rejet.